Procédure pour que la licence de l’Association Sportive soit payée par la mairie de Parmain

**A qui est destiné le Pass Association ?**

Tout enfant habitant Parmain et scolarisé au collège de Parmain en 6ème ou en 5ème

**Comment bénéficier du Pass Association** **?**

1. Aller en mairie avec :
* Une lettre de demande de Pass Association Sportive du Collège les Coutures précisant le nom de l’enfant concerné
* Un certificat de scolarité dans le collège de parmain
* Un justificatif de domicile
1. La famille reçoit un courrier d’acceptation de la mairie.
2. AVANT LE 17 OCTOBRE : Rapporter ce courrier d’acceptation au professeur de l’Association Sportive

Une fois le courrier d’acceptation transmis, votre licence est payée par la mairie.

Votre chèque de 40 euros vous sera alors rendu.

Procédure pour que la licence de l’Association Sportive soit payée par la mairie de Parmain

**A qui est destiné le Pass Association ?**

Tout enfant habitant Parmain et scolarisé au collège de Parmain en 6ème ou en 5ème

**Comment bénéficier du Pass Association** **?**

1. Aller en mairie avec :
* Une lettre de demande de Pass Association Sportive du Collège les Coutures précisant le nom de l’enfant concerné
* Un certificat de scolarité dans le collège de parmain
* Un justificatif de domicile
1. La famille reçoit un courrier d’acceptation de la mairie.
2. AVANT LE 17 OCTOBRE : Rapporter ce courrier d’acceptation au professeur de l’Association Sportive

Une fois le courrier d’acceptation transmis, votre licence est payée par la mairie.

Votre chèque de 40 euros vous sera alors rendu.